SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE SAINT-CHELY-D APCHER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Lozère.

- Effectifs

- 95 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 57 fonctionnaires
 - > 15 contractuels permanents
 - > 23 contractuels non permanents



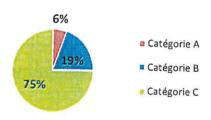
- Aucun contractuel permanent en CDI
- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - \Rightarrow 78 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

Népartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	20%	18%
Technique	44%	67%	49%
Culturelle	5%		4%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	19%		15%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	7%	13%	8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Homn	ies	Femmes
Fonctionnaires	40%		60%
Contractuels	40%		60%
Ensemble	40%		60%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	10%
ATSEM	7%
Adjoints d'animation	7%
Rédacteurs	6%

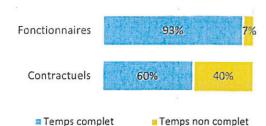
le 18/12/2024

Application agréée E-legalite com

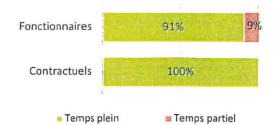
9_DE-048-214801409-20241210-2024_124DEL

ail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	50%
Administrative	10%	0%
Technique	8%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

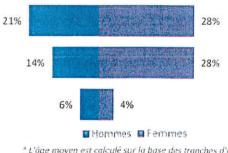
0% des hommes à temps partiel 14% des femmes à temps partiel

_ Pyramide des âges ___

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moy	en*	
des agents per	manents	
Fonctionnaires	48,64	*
Contractuels	28.50	de 50 ans et +
permanents	38,50	
Ensemble des	46.53	de 30 à 49 ans
permanents	46,53	
Âge moy	en*	de - de 30 ans
des agents non p	permanent	
Contractuels non	39,67	
permanents	39,07	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

86,40 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 54,02 fonctionnaires

> 11,37 contractuels permanents

> 21,01 contractuels non permanents

157 248 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Catégorie C 47,70 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique	Effectif physique au
au 31/12/2022 1	31/12/2023
67 agents	72 agents
	¹ cf. page 7

Variation d	es effectifs [*]	*
entre le 1er janvier et	le 31 décemb	re 2023
Fonctionnaires	N	1,8%
Contractuels	A	36,4%
Ensemble	71	7,5%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants

100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	86%
Voie de mutation	14%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunére au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunère au 31/12/2022)

- Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 22 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

— Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

bouger et l'enunérations

⇒ Les charges de personnel représentent 47,44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 6 082 852 € Charges de personne fonctionnement*	2 885 661 €	Soit 47,44 % des dépenses de fonctionnement
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 852 822 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	256 130 €	407 291 €
IFSE:	104 213 €	407 231 0
CIA:	7 036 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	12 513 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 253 €	
Supplément familial de traitement :	15 380 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catágorie A		Caté	Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractue	
Administrative	S	S	31 483 €	S	27 331 €	S	
Technique			37 421 €	s	27 612 €	22 077 €	
Culturelle			S		28 298 €		
Sportive			S				
Médico-sociale	S		26 025 €		27 021 €		
Police					33 298 €		
Incendie							
Animation			S		23 580 €	S	
Toutes filières	55 319 €	S	29 043 €	S	27 698 €	22 114 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,82 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		
Fonctionnaires	15,06%	
Contractuels sur emplois permanents	6,34%	
Ensemble	13,82%	

- □ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 910 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 53 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

's : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents							
		Femmos			Hommes			Femmes			Hommes	
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S	S		S	S		S	s				
Catégorie B	1 685 €	125€	7%	4 056 €	151€	4%						
Catégorie C	1 060 €	110 €	9%	918 €	119€	12%	242€	52€	18%	298 €		

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

le 18/12/2824

Application agrées Ellegalité com

_DE-048-214801409-20241210-2024_124DEU

En moyenne, 12,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

En moyenne, 5,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,57%	1,57%	1,57%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,32%	1,57%	2,96%	0,00%
Taux d'absentéisme global toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,49%	1,63%	3,10%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 32,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- 🔖 La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 95 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

- Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 8 454 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1560 € Coût par jour de formation : 260 €

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2023

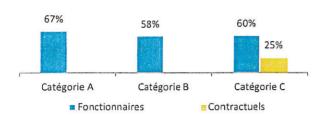
le 18/12/2024

Application agrisse Ellegalite.com

99_DE-048-214801409-20241210-2024_124DEU

En 2023, 51,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



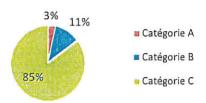
⇒ 31 332 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	18 %
Autres organismes	17 %

235 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%		
Autres organismes	18%		

- Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 736 €	7 656 €
Montant moyen par bénéficiaire	144€	139€

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2023

4 réunions en 2023 dans la collectivité

le 18/12/2024

Application agreee Ellegalite com

99_DE-048-214801409-20241210-2024_124DE

hodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence x 100 Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité. paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

🜣 En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication: octobre 2024

Version 1

le 18/12/2024

Application agréée É-legalité com 99_DE-048-214801403-20241210-2024_124DEL